



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **29**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : CREATION CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)  
 CRUCQ Nadine (Fourques)  
 P.MAURY (Thuir)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**AUTORISATION DE CONTRAT A DUREE INDETERMINEE ET CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°84-53 Du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

**VU** le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 129/2017

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

IL **EXPLIQUE QUE** par article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est ouvert aux collectivités la possibilité de recruter un agent sous contrat à durée indéterminée, sous réserve de remplir plusieurs conditions :

- le poste à pourvoir doit être considéré comme permanent au sens de l'article précité
- l'agent recruté doit justifier d'au moins 6 années de contrat dans la collectivité
- ces 6 années doivent être réalisées sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C)

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de Responsable de Service Eau et Infrastructures à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

**CONSIDERANT** que cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de article n° 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sous réserve de créer le poste dans le tableau des effectifs ;

Le Président **PROPOSE** à l'Assemblée :

-d'autoriser le principe de la création de contrats durée indéterminée sous conditions fixées par la loi,

- de créer un emploi de Responsable du Service Eau, Assainissement et Infrastructures à raison de 35/35<sup>èmes</sup>

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, au grade d'Ingénieur Principal, relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable de Service Eau, Assainissement et Infrastructures.

Sa rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des effectifs est à autoriser à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le principe de la création de postes sous contrat à durée indéterminée sous conditions fixées par la loi,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste à durée indéterminée pour un emploi à temps complet de Responsable du Service Eau, Assainissement et Infrastructures au grade d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

**PRECISE QUE** cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée indéterminée.

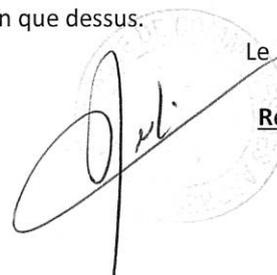
**CHARGE** le Président de recruter l'agent affecté à ce poste sous cette nouvelle forme de contrat.

**PRECISE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**René OLIVE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-98-18AutorCDI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018